

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

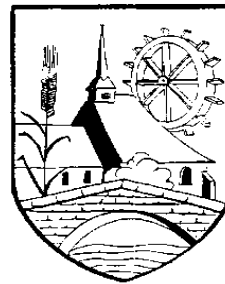
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 14 mars 2019

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT adjoints, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, TORRES, M. DEVRIESE.

Absents excusés : MM. LE MELLOTT, GAUDRY,

Absente : Mme MASTI.

Madame Martine TORRES a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 23 janvier 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2019 – 6 : Accord pour l'adhésion de la commune de Saint Denis les Rebais au SIANE :

Vu la délibération du 28 février 2019 n° 2019-008 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE, et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adoptés par arrêté DRCL BCCCL 2014-n° 22,

Vu la délibération du 3 décembre 2018 de la commune de Saint Denis Les Rebais,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **donne son accord** pour l'adhésion de la commune de Saint Denis les Rebais au Syndicat Mixte fermé d'Assainissement SIANE pour :

- La compétence A : assainissement collectif.

Avec la présence de M. WARZOCHA Président du SIA de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon

N° 2019 – 7 : Approbation de la vente d'une partie du terrain situé à St Siméon, appartenant au Syndicat d'Assainissement de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon au profit de la commune de St Siméon :

Le SI d'Assainissement de Chauffry – ST Rémy de la Vanne – St Siméon est propriétaire des parcelles section C n° 1064 – 1067 où se situe la station d'épuration de St Siméon – St Rémy de la Vanne. Après estimation des Domaines et négociations avec la mairie de St Siméon, le syndicat souhaite vendre d'une part 1017 m² aux nouveaux propriétaires de la laiterie (suite à leur demande) pour une valeur de 11 000 euros et, d'autre part une superficie de 9596 m² à la commune de St Siméon pour une valeur de 100 667 euros.

Pour des raisons de fiabilité le Président du Syndicat demande l'avis des trois communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte et autorise** la vente d'une partie du terrain de St Siméon comme indiqué.

N° 2019 – 8 : Opposition au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées du Syndicat d'Assainissement de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celles-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de la Brie des 2 Morin au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;
- **décide** de conserver le Syndicat d'Assainissement de Chauffry – St Rémy de la Vanne – St Siméon ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019 – 9 : Demande de subvention du Collège Jean Campin :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention faite par le collège Jean Campin, situé à La Ferté Gaucher, pour des projets de voyages.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **accepte** à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 euros au dit collège.

N° 2019 – 10 : Dépenses chauffage au logement de Montmogis :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe** à l'unanimité à 150 euros par mois la participation pour les dépenses de chauffage au logement de Montmogis à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 septembre 2019.

N° 2019 – 11 : Adoption du rapport CLECT :

Monsieur COUDRON, adjoint, présente et commente le rapport final de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **adopte** le rapport final de la CLECT ainsi présenté.

Pêche :

Monsieur le Maire informe qu'un professeur de la Bretonnière souhaite créer une activité pêche le mercredi après-midi et s'il y a possibilité d'accueillir un groupe d'élèves au plan d'eau. La commission souhaite rencontrer cette personne afin de définir ses engagements.

N° 2019 – 12 : Concession au cimetière :

Les propriétaires de la concession de terrain dans le cimetière communal n° 393 – n° I 36 du plan, pour une durée de cinquante ans, ne souhaitent plus la garder et demandent à la commune le remboursement de celle-ci.

La rétrocession ne peut s'effectuer qu'au prorata, à savoir :

- Achat de la concession au 14 novembre 2012,
- Demande faite par les intéressés en novembre 2018,
- $92 \text{ €} / 50 \text{ ans} \times 6 \text{ ans} = 11,04 \text{ €} \rightarrow$ la commune peut rembourser : 80,96 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** le remboursement de 80,96 euros aux propriétaires de la concession n° 393 qui pourra être de nouveau vendue par la commune.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements des « restaurants du Cœur » pour la subvention octroyée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante.

Le Maire,

James DUBOIS